

Un peu d'information de nos collègues d'outre méditerranée :

« Le Réseau International des Centres d'Appel ('UGTT (Tunisie), de la CGT, de Sud / Solidaires (France) et de la CNE (Belgique)...) organise pendant le FSM un rassemblement devant la multinationale des centres d'appel : Armatix Laser Contact. Nous invitons l'ensemble des participants aux FSM, le mouvement associatif, syndical et politique Tunisien à venir massivement devant le siège de cette multinationale afin d'y défendre le droit syndical et la liberté d'expression ainsi que pour condamner la centaine de licenciements arbitraires dont les salarié-es de Tunis ont été victimes. De plus, depuis des mois, le bilan est le même pour tous les salarié-es de ce groupe que ce soit en France, au Portugal ou en Pologne : pression, casse des conditions de travail, non respect des lois, management poussant les gens à avoir des problèmes de santé grave ..

Nous avons donc décidé d'organiser un rassemblement pour la liberté syndicale et contre les licenciements devant le siège de ce groupe à Tunis. Il aura lieu à 10H le mardi 24 mars au 31 rue des entrepreneurs Charguia 2, Tunis. Venez massivement soutenir les salarié-es de ce centres d'appel et le réseau international des centres d'appel. »

Le syndicat CGT-LC, ainsi que la fédération CGT des sociétés d'études ont bien entendu participé à l'appel au rassemblement initié par nos collègues tunisien.

En effet, nous devons nous souvenir que nos chers donateurs d'ordre n'hésitent pas à faire pression sur les prix au mépris de nos conditions de travail ou de rémunération.

La mise en concurrence des centre d'appel de part le monde n'est qu'un moyen pour le patronat de maintenir une pression inhumaine sur les salariés en faisant jouer au maximum les règles de la concurrence (benchmarking dans notre secteur).

Il est nécessaire et urgent, que les salariés, de tous secteurs, se ressaisissent de leur outil de travail.

Faisons pencher la balance et participons au rassemblement intersyndicale et interprofessionnelle du 09 Avril 2015

GREVE NATIONALE UNITAIRE

MAIL

contact@cgtlc.fr

INTERNET

<http://www.cgtlc.fr>



Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



L'EXPRESSION AU NOM DE LA LIBERTE

Editorial

NAO 2015

La cinquième et dernière réunion de négociation a eu lieu ce mardi 10 mars. Après une heure et demi de relecture des propositions de la direction, tous les délégués syndicaux se sont exprimés pour ne pas signer le projet d'accord présenté.

La direction a fait le choix de ne pas augmenter les salaires, de ne pas améliorer les primes et variables, de ne pas baisser les cadences (en octroyant plus de pauses par exemple), de ne pas proposer de remise à jour du système de niveaux des conseillers (qui permettait des augmentations individuelles). Bref, la direction est restée sourde aux revendications apportées par les syndicats.

Les négociations sont finis, un peu brutalement peut-être, car leur durée n'a pas permis aux autres syndicats de se mobiliser pour appuyer le bras de fer qui existe entre l'intérêt des salariés et celui des actionnaires.

Bras de fer compromis quand SUD appelle à la grève uniquement à VdA et Tauxigny, on se souvient aussi de la CFDT qui lors du mouvement organisé par le syndicat CGT-LC affichait « c'est trop tôt, attendons la prochaine réunion »... Et bien maintenant, c'est trop tard?

Nous pensons, à la CGT, qu'il n'est jamais trop tard pour défendre les revendications des salariés, c'est juste un peu plus difficiles.

Ainsi, la porte a été ouverte pour permettre la mise en place d'actions intersyndicales, et il est d'ailleurs prévu de travailler conjointement pour la défense de notre système de RTT.

Mais ne nous leurrions pas, si la très grande majorité des salariés ne pousse pas les syndicats les moins virulents et la CGT à mener des négociations fermes, rien ne changera, et les actionnaires du groupe Armatix-LC seront les seuls gagnants.

Au risque de se répéter :
SE MOBILISER ENSEMBLE : UNE NECESSITE !

PROFITS : SALARIÉS / ACTIONNAIRES
JAMAIS CONTENTS !!



Règlement Interieur

La direction a lancé la consultation des instances Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le Comité d'Entreprise (CE) sur le sujet d'une refonte du règlement intérieur de l'entreprise.

Nos camarades ont travaillé le sujet, et il ressort que le projet proposé par la direction devient une nouvelle source anxiogène dans l'entreprise.

En effet, le règlement intérieur, dont le nombre de pages augmente surtout par les règles générales sur la discipline et les sanctions, semble mettre le salarié responsable de tout et la direction serait en droit de sanctionner pour à peu près ce qu'elle veut.

En effet, dans les définitions de « la faute », on peut trouver « perturber volontairement ou involontairement l'activité des membres du personnel », ainsi, en appliquant strictement ce que la direction inscrit, un collègue faisant un malaise sur son poste de travail pourrait être sanctionné car il perturberait involontairement l'activité de ses collègues...

Le syndicat se propose de vérifier auprès des instances pénitentiaires pour vérifier que le règlement intérieur de l'entreprise ne devienne pas plus contraignant que dans le milieu carcéral.

Il est noté qu'un manque de courtoisie peut être une faute, il faudra donc veiller à bien dire bonjour à l'ensemble des salariés rencontrés, et cela vaut quelque soit l'échelon, sinon une faute est commise, et pourra valoir un licenciement sans préavis ni indemnité avec mise à pied conservatoire immédiate.

Nous avons relevé quelques autres perles d'absurdité :

-« Pour le contrôle et la surveillance de l'activité des salariés, les écoutes et enregistrements peuvent donner lieu le cas échéant au prononcé d'une sanction disciplinaire (le paragraphe est noté 2 fois tel quel dans le projet) »

-« L'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents de travail » : sachant que tous les salariés ne disposent pas de casier pour ranger leurs affaires, ou de classeurs pour leurs documents...

-« Le personnel doit se conformer : aux instructions qui lui sont données par son ou ses responsables hiérarchiques, directs ou non » : alors qu'il n'existe aucun moyen (document ou intranet) pour les conseillers clientèle de connaître TOUS les responsables d'un bâtiment comme l'@5, doit-on écouter n'importe qui...

<http://www.cgtlc.fr>

Heure d'embauche

La direction progresse. En effet, lors de la réunion DP du mois de Mars, le directeur de site, Franck Berthier, a indiqué qu'il considérait comme étant à l'heure le salarié qui était à son heure d'embauche devant son poste de travail prêt à lancer son poste de travail.

Nous ne sommes plus loin de la revendication de la CGT, qui est, que le salarié est à l'heure une fois dans l'entreprise (comme le prévoit le code du travail).

Il reste à la direction de définir le poste de travail des salariés (sachant que nous n'avons pas tous des postes attirés) et qu'il nous arrive d'avoir du mal à trouver un poste inoccupé fonctionnel.

La position de la direction précise donc que les salariés qui commencent, par exemple à 8 heures et qui prennent leur premier appel à 8 heures, étaient nécessairement présents avant l'heure d'embauche, et donc permettent à la direction d'avoir recours au travail dissimulé, ce qui est pénalement répréhensible.

Nous invitons l'encadrement à être vigilant au maximum afin d'interdire aux salariés de commencer leur travail avant l'heure planifiée, afin d'éviter à la CGT de recourir à l'inspection du travail ou tout autre juridiction compétente pour lutter contre le travail dissimulé. Ceci dans l'intérêt de tous.

Congés

La direction a présenté une note de service sur les périodes de congés pour l'été à venir aux élus CE le mois dernier.

Nous constatons qu'il n'a pas fallu un mois à la direction pour se contredire et imposer des périodes de congés différentes pour l'activité SANOFI.

Encore une belle preuve de respect et de courtoisie de la part de la direction envers les salariés, et leurs représentants élus.

Nous ne savons pas encore, si, selon le projet de règlement intérieur, la direction sera capable de se convoquer elle-même pour une faute et de prendre les sanctions nécessaires.



Les centres d'appels sont un secteur du marché du travail très féminisé. L'entreprise Ic-France et le groupe Armatis-LC n'y font pas exception.

Malheureusement, le patronat, sensible paraît-il aux conditions de travail des femmes, mais bien heureux que la journée internationale du droit des femmes se fasse un dimanche cette année, pratique dans notre entreprise la même politique que dans d'autres secteurs hyper féminisés :

- bas salaire et conditions de travail dégradées

Si le travail est, de prime abord, synonyme de contrainte y compris par son étymologie, il est aussi porteur d'émancipation, d'où sa place fondamentale dans les luttes de femmes. De par ses statuts, la CGT agit pour une société démocratique, « libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination. », annonce le préambule des statuts. Ajoutons que la CGT entend bien, dans ce même texte, « promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. »

C'est en augmentant le nombre de syndiquées que nous améliorerons les conditions de travail de chacune.

